

Rapport

Date de la séance du CE: 16 août 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 670344
Classification: Non classifié

Berne, Papiermühlestrasse 15, Caserne des troupes bernoises, Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires de la POM, remise en état de l'enveloppe du bâtiment
Crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel	2
3.2	Caractéristiques du projet	3
3.3	Alternatives et conséquences en cas de refus	3
4	Répercussions financières et répercussions sur le personnel	3
4.1	Récapitulatif des coûts	3
4.2	Financement	4
4.3	Répercussions sur le personnel et coûts induits	4
4.4	Indications sur les frais d'investissement préservant la valeur et généralant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements	4
5	Calendrier	4
6	Proposition	5



1 Synthèse

L'enveloppe du bâtiment de la caserne des troupes bernoises doit être remise en état afin que l'ouvrage historique protégé puisse conserver sa substance et sa fonction de centre d'instruction militaire. Les façades et la toiture seront rénovées et optimisées sur le plan énergétique. Il convient en outre de changer les anciennes fenêtres, qui contiennent des substances nocives. Enfin, la sécurité des personnes sera améliorée et une installation photovoltaïque mise en place.

Le crédit demandé s'élève à **9 870 000 francs** (coût total de CHF 10 150 000.—, moins les frais d'étude déjà approuvés de CHF 280 000.—).

L'arrêté ci-joint est soumis au référendum facultatif.

2 Bases légales

- Contrat de la place d'armes du 22 septembre 1999 et 21 janvier 2000 entre le Canton de Berne et la Confédération suisse
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (OO POM ; RSB 152.221.141), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

La caserne des troupes bernoises, située à la Papiermühlestrasse 15, a été construite en 1875 dans le cadre des établissements militaires cantonaux. De nombreux travaux de modernisation, en premier lieu à l'intérieur, ont été terminés en 2003. L'utilisation du bâtiment comme centre d'instruction militaire est réglée dans le contrat de place d'armes du 22 septembre 1999 et du 21 janvier 2000 entre le Canton de Berne et la Confédération. Le contrat est valable 30 ans, soit jusqu'à fin 2028, et est assorti d'une option de prolongation de 20 ans. Il accorde à la Confédération la primauté d'utilisation de la place d'armes de Berne. Outre l'armée, d'autres unités organisationnelles des administrations fédérale et cantonale, ainsi que des privés (p. ex. des associations) utilisent en particulier les salles de séminaire. Aussi le taux d'utilisation des infrastructures est-il optimal.

En tant que propriétaire, le canton gère la place d'armes de Berne, est responsable de l'entretien et de la maintenance des bâtiments et met à disposition le mobilier et les installations. Les indemnités d'utilisation versées par la Confédération viennent d'être renégociées et s'élèveront dès 2018 à 2 978 033 francs par an (avec effet rétroactif depuis 2014), ce qui représente une augmentation de 318 025 francs. Le montant se compose de 2,68 pour cent de la valeur de l'assurance immobilière (CHF 2 895 212.—) pour la maintenance et les intérêts pour les bâtiments et de 82 821 francs pour l'utilisation et la maintenance des extérieurs. Pour chaque projet, la Confédération participe en outre aux investissements pour des travaux d'adaptations spécifiques à l'exploitation, ce qui n'est pas le cas ici.

Ces dernières décennies, l'enveloppe de la caserne des troupes bernoises n'a fait l'objet que d'un entretien régulier. Elle a aujourd'hui besoin d'être rénovée. Dans le cadre de l'étude de projet, les mesures de rénovation ont été planifiées jusqu'au stade de réalisation.

Le Service cantonal des monuments historiques a jugé le bâtiment digne de protection (objet C) et l'a inscrit à l'Inventaire suisse des biens culturels en tant qu'objet d'importance nationale (objet A).

3.2 Caractéristiques du projet

Les mesures suivantes sont prévues :

- Rénovation des façades
Restauration des façades en grès (rez-de-chaussée, encadrements des fenêtres et chaînes d'angle) et réfection des surfaces crépies.
- Remplacement et réfection des fenêtres
Environ trois quarts des fenêtres n'ont pas été remplacées lors de la dernière rénovation partielle de 1999. Vétustes et contenant des substances nocives, elles seront changées. Les fenêtres datant de 1999 feront l'objet d'une rénovation.
- Rénovation de la toiture et isolation
Réfection et remplacement des pièces de charpente endommagées (poutres, chevrons et coyaux sur la partie inférieure du toit). L'ensemble du toit sera isolé et doté d'une sous-toiture. Le toit sera à nouveau couvert en réutilisant dans la mesure du possible les tuiles actuelles. Toute la ferblanterie sera remplacée.
- Installation photovoltaïque sur la toiture
Il est prévu de poser une installation photovoltaïque sur la partie du toit exposée au sud-est. Les études préliminaires ont été menées avec le concours du Service cantonal des monuments historiques. La décision d'approbation a lieu dans le cadre de la procédure de permis de construire.
- Mesures de sécurité
Afin d'améliorer la sécurité des personnes, les fenêtres dont le dispositif de sécurité contre les chutes n'est pas conforme seront adaptées aux prescriptions et diverses transformations concernant la protection contre les effractions et les projections seront effectuées.

3.3 Alternatives et conséquences en cas de refus

Les mesures de rénovation sont nécessaires pour préserver la substance du bâtiment. Y renoncer entraînerait une hausse des coûts d'entretien et de réparation. Le risque de dommages augmenterait et, à plus long terme, cette construction digne de protection serait délabrée.

4 Répercussions financières et répercussions sur le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2016, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 123.1 points

Coût total (y compris honoraires, frais accessoires et réserves) **CHF 10 150 000.–**
comprenant :

Rénovation des façades	CHF	2 100 000.–
Remplacement des fenêtres	CHF	2 680 000.–
Rénovation de la toiture et isolation	CHF	4 990 000.–
Installation photovoltaïque	CHF	170 000.–
Mesures de sécurité	CHF	210 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	10 150 000.–
./.. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de la TTE du 18 octobre 2016)	– CHF	280 000.–
Crédit à approuver	CHF	9 870 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.2 Financement

Les dépenses sont inscrites dans les propositions concernant le budget 2018 et dans le plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit de réalisation et d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Ce projet n'a pas de répercussions en termes de personnel ou d'effectifs de troupes et n'entraîne pas de coûts induits.

4.4 Indications sur les frais d'investissement préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le coût total de 10,15 millions de francs est constitué d'investissements préservant la valeur d'environ 8,95 millions de francs et d'investissements générant une plus-value à hauteur de 1,2 million de francs (soit environ 11 % du coût total).

Un million de francs est affecté à la classe d'immobilisations « Gros-œuvre 1 ». La durée d'utilisation de cet investissement porte sur 80 ans et la charge d'amortissement annuelle ordinaire s'élève à 12 500 francs.

9,15 millions de francs sont attribués à la classe d'immobilisations « Second œuvre ». L'utilisation de cet investissement dure 25 ans et la charge d'amortissement annuelle s'élève à 366 000 francs.

Les amortissements annuels totaux se chiffrent donc à 378 500 francs.

Les éléments de construction à remplacer sont amortis et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

5 Calendrier

Travaux préparatoires : novembre 2018 à janvier 2019

Réalisation :

février 2019 à avril 2020

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes :

- Projet d'arrêté
- Plan de situation

Documents supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Contrat de place d'armes
- Devis
- Plans des façades